

Établissement d'une Commission du changement climatique

RECONNAISSANT que le monde est à la croisée des chemins du fait de la convergence de plusieurs crises : un changement climatique catastrophique, la sixième extinction de masse de la biodiversité, la modification des processus géologiques, la perte du patrimoine géologique et des ressources naturelles telles que les sols et l'eau, la dégradation généralisée de la nature sur notre planète, la dégradation massive des terres et des océans, une insécurité alimentaire en progression constante et le creusement des inégalités économiques ;

RECONNAISSANT EN OUTRE qu'un changement transformateur est nécessaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du système, que les contributions actuelles des gouvernements à l'effort d'atténuation ne suffisent pas à elles seules à limiter le réchauffement planétaire à un niveau susceptible d'éviter des impacts irréversibles sur les êtres humains et les écosystèmes, que l'UICN est réputée dans le monde entier pour l'intégrité de ses travaux et sa capacité à jouer un rôle de chef de file mondial et que, en exerçant ses pouvoirs fédérateurs uniques, en mobilisant ses Membres et en modifiant radicalement sa communication, elle peut accélérer la transition nécessaire vers une économie verte ;

SOULIGNANT que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), dans son Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dévoile que les Contributions déterminées au niveau national soumises par les Parties dans le contexte de l'Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) s'écartent de la trajectoire à suivre pour contenir le réchauffement mondial bien en deçà de 2° C et pour limiter l'augmentation de la température à 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels, comme convenu à Paris ;

SOULIGNANT EN OUTRE que cette situation représente une menace pour la survie des générations actuelles et futures ;

CONSTATANT que le GIEC, dans son dernier Rapport spécial sur l'océan et la cryosphère dans un climat en évolution, indique que certains écosystèmes marins peu profonds seront exposés à un risque modéré à élevé, voire très élevé dans le cas des récifs coralliens, en raison des changements climatiques ;

NOTANT que la protection de la biodiversité et de l'intégrité des écosystèmes peut apporter une contribution essentielle à la réalisation des objectifs adoptés en vertu de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5° C au maximum ;

NOTANT EN OUTRE qu'il convient de redoubler d'efforts en termes d'adaptation et de résilience aux changements climatiques et d'atténuation de ces changements pour protéger les communautés contre leurs effets irréversibles ;

RECONNAISSANT l'importance que revêtent la CCNUCC et l'Accord de Paris, qui sont les principaux instruments juridiques consacrés à la lutte contre les changements climatiques dans le cadre multilatéral ; et

CONSCIENT que la situation exige une réponse structurelle vigoureuse et innovante de la part de l'UICN qui : donnera un nouvel élan à toutes les composantes de l'Union pour contribuer à prévenir un réchauffement de la planète supérieur à 1,5° C ; représentera une priorité importante pour tous les Membres, la jeune génération, les populations autochtones, les nations insulaires, ainsi que les autres nations et partenaires intéressés ; et donnera aux jeunes générations l'occasion de rejoindre une organisation d'avant-garde animée par un engagement indéfectible à contribuer à une réponse vigoureuse à l'échelle mondiale en faveur de la neutralité carbone et d'une résistance au changement climatique pour préserver la planète des conséquences d'un réchauffement supérieur à 1,5° C ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. DEMANDE aux Membres de l'UICN de convenir de créer une nouvelle commission appelée provisoirement « Commission sur la crise climatique » dans le but de mobiliser et d'assurer la coordination de l'Union et de participer aux efforts plus vastes des Comités nationaux et régionaux de l'UICN et de la société civile visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter au changement climatique, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles en provenance du GIEC, et en tenant compte des actions et des initiatives qui sont entreprises dans le cadre de la CCNUCC par le biais du Plan mondial d'action pour le climat.
2. PRIE le Conseil de fournir des orientations sur le processus de nomination d'un Président par intérim et d'un Comité de pilotage pour la commission.
3. CHARGE le Comité directeur de soumettre au Conseil une proposition présentant des recommandations concernant le mandat de la nouvelle commission (en évitant tout double emploi avec les organes existant), son mode de fonctionnement, sa composition et sa direction.
4. DÉCIDE que le financement de la nouvelle commission proviendra de fonds extra-budgétaires.